

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Corbie »
- FR2300149 (ZSC)**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site FR2300149 « Corbie »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 9 communes du département de l'Eure.

Le bassin versant de la Corbie est caractérisé par des terrains crayeux datés du Crétacé. La Corbie est un affluent en rive gauche de la Risle maritime situé à environ 3,5 km en aval de Pont-Audemer qui est le point de blocage de la migration de la majorité des espèces amphihalines cherchant à remonter sur le bassin de la Risle. Le site de la Corbie est l'un des rares sites de reproduction naturelle du Saumon atlantique (*Salmo salar*) en Haute-Normandie.

Le site Natura 2000 de « Corbie » a été désigné pour la conservation d'espèces et habitats naturels remarquables inscrits aux annexes I et II de la directive n°92/43/CEE. Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

De plus, les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Corbie » sont soumis à différentes menaces :

- retournement de prairies ;
- intensification agricole ;
- pollutions diverses.

Ainsi, le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2300149 « Corbie » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 23 juin 2014.

Initialement limité à une surface restreinte de 29 ha, composée du lit mineur des cours d'eau de la Corbie et de ces deux affluents, le ruisseau du Val Jouen et le ruisseau des Godeliers, ce site Natura 2000 ne permettait pas de conduire une réelle animation et d'agir en faveur des espèces piscicoles, dont l'écrevisse à pied blanc qui avait justifié sa désignation en 1998.

Le comité de pilotage du 23 septembre 2022 a validé la révision du document d'objectifs du site engagée en 2018, en lien avec le projet d'extension prenant place sur le lit majeur et les parcelles adjacentes au réseau hydrographique. Cette extension permet une meilleure prise en compte de l'ensemble des habitats de milieux ouverts et forestiers et des espèces associées.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 740,8 ha portant ainsi sa surface à 769,4 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.